



**Décision n°2012-DC-0267 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 27 mars 2012 modifiant les prescriptions relatives à la mise à l'arrêt
définitif et au démantèlement de l'installation nucléaire de base n°54
(Laboratoire de purification chimique) sur le site de Cadarache, situé sur
le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des
Bouches-du-Rhône)**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-20 et L.593-27 ;
- Vu** le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;
- Vu** le décret n° 2009-262 du 6 mars 2009 autorisant la mise à l'arrêt définitif et le démantèlement de l'installation nucléaire de base n°54, Laboratoire de purification chimique (LPC), sur le site de Cadarache, situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône), et en particulier le III de son article 2 ;
- Vu** la décision n° 2010-DC-0197 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 octobre 2010 fixant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) les prescriptions relatives à la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'installation nucléaire de base n°54 (Laboratoire de purification chimique) sur le site de Cadarache, situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;
- Vu** l'accord de l'ASN CODEP-MRS-2011-028631 du 6 juin 2011 relatif au procédé de cimentation des effluents de rinçage résiduels contenus dans les équipements du LPC ;
- Vu** la demande de modification de prescription technique déposée par le CEA par lettre du 26 août 2011 ;
- Vu** la lettre CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 130 du 28 février 2012 par laquelle le CEA transmet à l'ASN ses observations relatives au projet de décision modifiant les prescriptions relatives à la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'installation nucléaire de base n°54 ;

Considérant que le déroulement des opérations de démantèlement de l'INB n° 54 montre qu'il est préférable de réaliser la cimentation des effluents des cuves CAN 51 et SEA 5 séparément et que, en conséquence, la cuve SEA 5 doit être maintenue en fonctionnement,

DECIDE :

Article 1^{er}

Dans la prescription PT [INB 54-1] figurant dans l'annexe à la décision n° 2010-DC-0197 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 octobre 2010, les phrases :

« Les équipements de l'INB 54 assurant le traitement des solutions actives, ainsi que les circuits associés, sont arrêtés et vidangés au plus tard le 31 décembre 2011.

Au-delà de cette date :

- la cuve CAN 51 dans la cellule C04 est exploitée uniquement dans le cadre du procédé de cimentation des effluents de rinçage résiduels ;
- les cuves SED et la boîte à gants B085 associée ainsi que la cuve CES, se trouvant respectivement dans les locaux L08 et L09, seront maintenues en exploitation.

Le plan de surveillance de ces équipements fait l'objet d'une procédure consultable par l'ASN. »

sont remplacées par :

« Les équipements de l'INB 54 assurant le traitement des solutions actives, ainsi que les circuits associés, sont arrêtés et vidangés au plus tard le 31 décembre 2011.

Au-delà de cette date :

- les cuves CAN 51 dans la cellule C04 et SEA 5 dans le local L 026 sont exploitées uniquement dans le cadre du procédé de cimentation des effluents plutonifères et chlorés. L'exploitant prend les mesures nécessaires afin que ces effluents soient traités et évacués de l'installation au plus tard le 30 septembre 2012,
- les cuves SED et la boîte à gants B085 associée ainsi que la cuve CES, se trouvant respectivement dans les locaux L08 et L09, seront maintenues en fonctionnement.

Le plan de surveillance de ces équipements fait l'objet d'une procédure consultable par l'ASN ».

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa notification à l'exploitant.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 27 mars 2012.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par

Jean-Jacques DUMONT

Michel BOURGUIGNON

Philippe JAMET

*Commissaires présents en séance